

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

---

**Arrêté n° 79** portant classement au titre des monuments historiques  
de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu à LYON (Rhône)

---

**Le ministre de la culture et de la communication,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu les arrêtés en date du 3 janvier 1939, du 8 décembre 1941 et du 27 juin 1944, portant classement du grand dôme de la façade principale, du petit dôme du cloître, de la chapelle, des quatre travées de baies situées à droite et à gauche de l'entrée de la chapelle, rue de l'Hôpital, du grand réfectoire et son entrée, des façades, toitures et galeries des bâtiments entourant la grande cour, de la cour Saint-Louis, de la cour de l'entrée, du sol des trois cours, des façades, toitures et galeries du rez-de-chaussée du grand bâtiment donnant sur le quai Jules-Courmont, des galeries intérieures du grand dôme,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 22 mars 2011,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 6 juin 2011,

Vu la lettre d'adhésion au classement des HOSPICES CIVILS DE LYON, 3 quai des Célestins, 69002 Lyon, propriétaires, représentés par leur directeur général, M. Daniel MOINARD, en date du 19 mai 2011,

Vu la lettre d'adhésion au classement de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON, 20 rue du lac, 69399 Lyon cedex 03, propriétaire de la parcelle AL n° 36, représentée par son vice-président, M. Yves BLEIN, en date du 14 novembre 2011,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'Hôtel-Dieu de Lyon présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'intérêt historique, architectural et urbanistique majeur de cet édifice,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est classé au titre des monuments historiques l'ancien hôpital de l'Hôtel-Dieu en totalité, comprenant notamment les façades et toitures, les intérieurs du sous-sol aux combles, les galeries et les sols des cours, situé : 62, quai Jules-Courmont / rue Bellecordière et 1, place de l'Hôpital / 7-9-13, rue de la Barre à Lyon, 2<sup>e</sup> arrondissement (Rhône) sur la parcelle cadastrée section AL n° 5 d'une contenance de 2 ha 25 a 47 ca, le tout appartenant aux HOSPICES CIVILS DE LYON, établissement public dont le siège social se trouve 3 quai des Célestins à Lyon 2<sup>e</sup> (Rhône), numéro de SIREN 266900273, représentés par leur directeur général, M. Daniel MOINARD. Cet édifice appartient aux HOSPICES CIVILS DE LYON depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Est incluse dans le présent arrêté la parcelle AL n° 36, pour une superficie de 5 a 56 ca, située initialement dans le domaine public de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON, sise entre la rue Bellecordière et la parcelle AL n° 5.

Les parties classées sont délimitées en rouge sur le plan ci-annexé.

**Article 2** : Le présent arrêté se substitue aux arrêtés de classement au titre des monuments historiques du 3 janvier 1939, du 8 décembre 1941 et du 27 juin 1944 susvisés.

**Article 3** : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

**Article 4** : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le : 22 NOV. 2011

Le Chef du Service du Patrimoine  
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines

*Maréchal*

Isabelle MARÉCHAL

